

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : FORET/CHASSE

Dérogation permanente à l'interdiction de circulation des véhicules
sur la piste forestière – Garde Chasse

le 5 septembre 2011

Le Maire de la Commune de Bluffy,

- VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-215-0012 fixant les périodes d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département de la Haute-Savoie.

CONSIDERANT l'interdiction de circuler sur les pistes forestières de la Commune pour tous les véhicules.

CONSIDERANT la demande de dérogation en date du 2 septembre 2011 de l'ACCA de Bluffy, afin de permettre au Garde Chasse d'emprunter ces pistes tout au long de l'année.

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}**: Le Garde Chasse de Bluffy, M. Jean-Claude BOUVIER, est autorisé, à titre exceptionnel, à emprunter les pistes forestières communales, **en permanence, à compter du 5 septembre 2011.**
- ARTICLE 2^E**: Cette dérogation n'est valable que pour le véhicule suivant :
- 1 4X4 de marque Kia, immatriculé : 3428YK74
- ARTICLE 3^E**: En cas de dégradation des pistes forestières, la commune procédera immédiatement à leur réfection aux frais de l'ACCA et annulera le présent arrêté.
- ARTICLE 4^E**: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux services suivants :
Direction Départementale des Territoires – subdivision Est,
Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
ACCA

